

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M. RATS (pouvoir M. BLONDEL), M.DEHON, Mme CHAPELLE, M. LEGENTIL, M.LAIR, M.RENAULT, M.GUERIN, Mme BRUMENT, M. DRONY, Mme MEDRINAL, Mme DUMESNIL.

Etaient absents excusés : Mme BUNEL, M.BLONDEL.

Monsieur Denis RENAULT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Communications

- Etude diagnostic de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot.
- Remerciements pour le déménagement des classes suite à la suppression d'un poste.
- Fusion CODAH.

2) SDE 76

- a) Clos des lilas (dépose et pose de 2 lanternes)
- b) Rue de la Mare des Chaudières (fourniture et pose d'une horloge astronomique)

3) Règlement Général Européen sur la Protection des Données.

4) Rachat de terrain

- Propriété située rue des Pépinières

5) Urbanisme

- Droit de Préemption Urbain

6) Finances

a) Fonds de concours de fonctionnement 2018 auprès de la Communauté de Communes Caux Estuaire.

b) Dissolution du Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire.

7) Ressources humaines

- Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

8) Questions diverses.

COMMUNICATIONS

Eglise de Saint Jean d'Abbetot :

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier reçu de la Préfecture en date du 2 août concernant l'aide de l'Etat pour la restauration générale (étude – diagnostic) de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot, édifice au titre des monuments historiques.

En effet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie a décidé d'inscrire cette opération au programme prévisionnel 2019 des interventions de l'Etat en matière de restauration sur les monuments historiques.

Ecole :



ix élus ayant participé au déménagement des classes des écoles suite à la poste.

: précise qu'il s'est rendu à la CDCI à Rouen pour le vote concernant la fusion

Monsieur RATS : Dès que le vote a été fait, la plupart des élus sont partis de la séance.
Le discours de Monsieur LEMONNIER est plutôt rassurant...

Le vote reste sans appel avec :

- 47 votants
- 14 contre
- 32 pour
- 1 blanc

Ma position est claire, je trouve que l'on aurait dû travailler sur ce projet pendant deux ans jusqu'aux prochaines élections.

Maintenant que l'on y est, il faut défendre notre sujet, il faut travailler et avancer.

Tous les groupes de travail doivent être bouclés pour le 3 décembre.

Nous allons avoir beaucoup de réunions dès à présent, celles-ci auraient pu être fixées en amont du vote.

J'ai l'impression tout de même que nous avons été entendu sur quelques sujets, comme sur le fait de ne pas augmenter les taxes foncières sur les communes.

SDE 76 - Eclairage public Clos des lilas – Pose et dépose de deux lanternes
--

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **EP -2018-0-76169-M1134** et désigné « le Clos des Lilas (face n°89) » dont le montant prévisionnel s'élève à 3 348,20 € T.T.C. pour lequel la commune participera à hauteur de **1 347,63€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité décide :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- Dire que la dépense d'investissement est inscrite au budget communal de l'année 2018 pour un montant 1 347,63 € TTC.
- Demander au SDE76 de programmer ces travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

SDE 76 - Eclairage public Rue de la Mare des Chaudières – Fourniture et pose d'une horloge astronomique
--

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **EP -2018-0-76169-M1135** et désigné « rue de la Mare de Chaudières – armoire EP » dont le montant prévisionnel s'élève à **1 119,47 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **447,83€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- la dépense d'investissement est inscrite au budget communal de l'année 2018 ;
- au SDE76 de programmer ces travaux ;
- Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.



Règlement Général Européen sur la Protection des Données
Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le Développement et l'innovation numérique des collectivités)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier de la Communauté de Communes Caux Estuaire concernant l'accompagnement à la protection des données.

En effet, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018.

Le Règlement Général sur la Protection des Données impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données, chargé de contrôler le respect des principes renforcés du RGPD, et de veiller à maîtriser ce risque majeur, qui emporte, entre autres, des volets juridique, pénal, financier, social et de réputation.

Face à cette contrainte majeure particulièrement complexe, la mutualisation apparaît comme une solution pertinente pour réduire des coûts de mise en conformité et de bénéficier d'un expert pour répondre aux exigences du RGPD.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales.

Le Département de Seine Maritime, en partenariat avec ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation des Collectivités) a élaboré pour les communes et intercommunalités une offre d'accompagnement à la protection des données et propose les services d'un délégué à la protection des données mutualisé. La présentation en a été faite le jeudi 17 mai 2018 à l'Hôtel du Département.

L'accompagnement à la protection des données proposées par l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données (phase initiale),
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD (abonnement),

Pour sa part, Caux Estuaire a délibéré le 28 juin 2018 sur l'accompagnement de la protection des données proposé par l'ADICO.

La tarification de la prestation est déterminée en fonction de la population municipale. Des tarifs préférentiels pourraient être proposés à chaque commune dès lors que 50 % des communes membres de Caux Estuaire demanderaient à bénéficier de la prestation. Les sessions de sensibilisation à la protection des données personnelles pourraient être regroupées dans les locaux de Caux Estuaire.

Pour la commune de la Cerlangue, la proposition de l'ADICO serait la suivante :

Collectivité	Commune seule		Si 50% des communes de Caux Estuaire choisissent la prestation	
	Phase initiale	Abonnement annuel	Phase initiale (forfait avec remise de 25%)	Abonnement annuel (forfait avec remise de 10%)
La Cerlangue	490,00 €	720,00 €	367,50 €	648,00 €



propose de faire l'intermédiaire avec l'ADICO pour compiler les demandes.

ibéré, le conseil municipal,
ide :

la proposition de l'ADICO.

les tarifs remisés si 50% des communes de Caux Estuaire adhèrent au groupement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document se rapportant à ce dossier.
- Dire que les crédits utiles sont inscrits au budget 2018.

**Rachat d'une parcelle de terrain
Rue des Pépinières**

Monsieur le Maire rappelle aux membres, que suite au chantier d'élargissement sur le domaine public pour une mise en conformité rue des Pépinières en 2011, la commune avait été dans l'obligation de racheter des parcelles de terrain.

Seule, la parcelle cadastrée section A n°119 d'une superficie de 29m² n'a pas fait l'objet de ce rachat.

Il avait été convenu que cette parcelle serait rachetée lors de la vente de la maison au prix de 15€ le m².

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
A l'unanimité, décide :**

- De racheter cette parcelle de terrain cadastrée Section A n°119 au prix de 15 € le m².
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document à ce dossier.

**Fonds de concours de fonctionnement attribué par la Communauté de Communes – Caux
Estuaire au titre de l'année 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Caux Estuaire a renouvelé l'attribution d'un fonds de concours pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses de fonctionnement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses de fonctionnement et sollicitant l'octroi « Fonds de Concours » année 2018.
- Un état des dépenses payées visé par le receveur municipal.

Vu,

- La délibération du conseil communautaire Caux Estuaire décidant le renouvellement et les modalités d'attribution du fonds de concours de fonctionnement ;

Considérant la volonté de solliciter le versement du fonds de concours de fonctionnement attribué par la communauté de communes Caux Estuaire, à hauteur de 12 602 € pour les dépenses liées à l'entretien des terrains et des bâtiments communaux ;

Considérant que ce fonds de concours est annuel et que la communauté de communes ne pourra le verser au-delà de l'année 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :**

- De solliciter auprès de la Communauté de Communes Caux Estuaire le versement du fonds de concours mune de la Cerlangue d'un montant de 12 602 € sur présentation des pièces demandées. sieur le Maire à présenter l'état des dépenses payées au receveur municipal pour visa. sieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.



Dissolution du Syndicat de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 décembre dernier, le Syndicat Intercommunal de de Ramassage Scolaire (SIRS) de Saint-Romain-de-Colbosc ne dispose plus d'aucune compétence depuis le 1^{er} juillet 2017.

A ce titre, le comité syndical réuni le 15 décembre 2017, a décidé d'une part de la dissolution du SIRS et d'autre part de la dévolution des biens restants aux communes membres à répartir en fonction du poids de population DGF de chaque commune.

Ainsi pour la commune de la Cerlangue la somme due correspond à 200,99€.

Vu :

- la loi n°92-125 du 6 février 2012 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 stipulant qu'« à compter du 31 juillet 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint Romain de Colbosc » qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;
- la délibération du comité syndical du SIRS du 15 décembre 2017 prenant acte de la dissolution du SIRS de Saint Romain de Colbosc ;
- la délibération du comité syndical du SIRS du 15 décembre décidant la répartition de la soulte de 1 849.30 € restante, aux communes membres du SIRS, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016.

Considérant :

- qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Normandie s'est vu transférer en lieu et place du Département de Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence transport non urbains réguliers et à compter du 1^{er} septembre 2017, la compétence transport scolaire ;
- qu'entre le 15 septembre 2017 et le 15 décembre 2017, il a été nécessaire de procéder aux dernières écritures comptables préalables à la dissolution définitive du syndicat ;
- que de ce fait, le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc n'a plus lieu d'exister ;
- la nécessité pour les communes de se prononcer sur la dissolution du SIRS dont elles sont membres ;
- la proposition pour les communes membres d'accepter la répartition de la soulte de 1 849.30 € en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016 des communes membres, soit pour la commune de la Cerlangue, la somme de 200,99€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- d'accepter la dissolution du SIRS de Saint Romain de Colbosc ;
- d'accepter de répartir la soulte de 1 849,30 € du SIRS aux communes membres, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016, soit pour la commune de la Cerlangue , la somme de 200,99 € ;



exécution des écritures nécessaires au compte public.

Dissolution du Syndicat de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc Reprise de la somme au compte de résultat (R002)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 décembre dernier, le Syndicat Intercommunal de de Ramassage Scolaire (SIRS) de Saint-Romain-de-Colbosc ne dispose plus d'aucune compétence depuis le 1^{er} juillet 2017.

A ce titre, le comité syndical réuni le 15 décembre 2017, a décidé d'une part de la dissolution du SIRS et d'autre part de la dévolution des biens restants aux communes membres à répartir en fonction du poids de population DGF de chaque commune.

Ainsi pour la commune de la Cerlangue la somme due correspond à 200,99€.

Vu :

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc ;
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 stipulant qu'« à compter du 31 juillet 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint Romain de Colbosc » qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;
- la délibération du comité syndical du SIRS du 15 décembre 2017 prenant acte de la dissolution du SIRS de Saint Romain de Colbosc ;
- la délibération du comité syndical du SIRS du 15 décembre décidant la répartition de la soulte de 1 849.30 € restante, aux communes membres du SIRS, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016.

Considérant :

- qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Normandie s'est vu transférer en lieu et place du Département de Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence transport non urbains réguliers et à compter du 1^{er} septembre 2017, la compétence transport scolaire ;
- la nécessité pour les communes de se prononcer sur la dissolution du SIRS dont elles sont membres ;
- la proposition pour les communes membres d'accepter la répartition de la soulte de 1 849.30 € en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016 des communes membres, soit pour la commune de la Cerlangue, la somme de 200,99€.
- Que cette somme doit être reprise au compte de résultat R002 pour un montant de 200,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- d'accepter de répartir la soulte de 1 849,30 € du SIRS aux communes membres, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016, soit pour la commune de la Cerlangue , la somme de 200,99 € ;
- d'accepter la reprise de la somme de 200,99 € au compte de résultat de la commune au R002.
- de confier l'exécution des écritures nécessaires au compte public.



groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation

l° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune de la Cerlangue a, par la délibération du 5 décembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de la Cerlangue les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide**

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de la Cerlangue à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.



Convention avec le Centre Local et de Coordination g erontologique (CLIC) – CCAS du Havre
Adh sion de la commune de la Cerlangue

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut adh rer au CLIC, (Centre Local et de Coordination g erontologique) afin que les personnes   partir de 60 ans puissent  tre accompagn es pour trouver des r ponses adapt es aux besoins de celles-ci.

Le CLIC informe et conseille dans les domaines suivants : soutien   domicile, loisirs et culture, accueil et h bergement, aides financi res, am nagement, soutien aux familles, protection juridique....

Le CLIC propose un accompagnement gratuit et personnalis  afin d'apporter des r ponses adapt es aux besoins.

Le co t pour la participation s' l ve   1  par personne ayant atteint l' ge de 60 ans.

A ce jour, c'est le recensement de l'ann e 2014 qui est pris en compte soit :

Informations g n rales (population, nombre et part de personnes  g es) :

Pop 60-74 ans en 2014	Pop 75-89 ans en 2014	Pop 90 ans ou plus en 2014	Total Pop
158	77	1	236

Consid rant les besoins reconnus sur la commune de la Cerlangue.

Apr s en avoir d lib r , le conseil municipal,

A l'unanimit , (moins une abstention) d cide :

- De participer au Centre Local d'Information et de Coordination g erontologique   hauteur de 1  par personne ayant atteint l' ge de 60 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire   signer la convention de partenariat et tout autre document se rapportant   ce dossier.
- De dire que les cr dits utiles sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2018.

QUESTIONS DIVERSES

En raison de la fermeture de la mairie le vendredi 2 novembre 2018, la permanence est avanc e au 30 octobre 2018 de 10h   12h.

